

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DE BUREAU DU MERCREDI 7 JUIN 2023

Lieu : Salle du conseil Municipal - Brionne

Présents :

Monsieur Jean-François BERNARD, Communauté de Communes Pays de Honfleur / Beuzeville

Monsieur Jean-Luc DAVID, Intercom Bernay Terres de Normandie

Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE, Intercom Bernay Terres de Normandie – Président

Monsieur Jean-Claude HOUSSARD, Communauté de communes Honfleur Beuzeville

Monsieur Bertrand PECOT, Communauté de Communes Roumois Seine – Vice-Président « déchèteries »

Monsieur Jean-Claude PROVOST, Interco Normandie Sud Eure

Monsieur Bertrand SIMON, Communauté de Communes Pont-Audemer / Val de Risle – Vice-Président CETRAVAL

Monsieur André TIHY, Communauté de Communes Pont-Audemer / Val de Risle

Monsieur André VAN DEN DRIESSCHE, Intercom Bernay Terres de Normandie – Vice-Président « ressourcerie »

Madame Christine VAN DUFFEL, Communauté de Communes Roumois Seine - Vice-Présidente « Communication »

Madame Cécile VILLEY, Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge

Excusés :

Monsieur Laurent BEAUDOUIN, Communauté de Communes Pont-Audemer / Val de Risle – Vice-Président « Finances »

Monsieur Valéry BEURIOT, Intercom Bernay Terres de Normandie, Vice-Président « Économie circulaire et réduction des déchets »

Monsieur Dominique LEVASSEUR, Communauté de Communes Roumois Seine

Monsieur Thierry ROMERO, Interco Normandie Sud Eure

Madame Marie-Lyne VAGNER, Intercom Bernay Terres de Normandie - Vice-Présidente « tri sélectif »

Absents :

Monsieur Pierre LEGROS, Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge, Vice-Président « Gestion des plateformes multifilières et des quais de transfert »

Monsieur Jean-Louis MADELON, Intercom Bernay Terres de Normandie

Madame Gwendoline PRESLES, Communauté de Communes Roumois Seine

Monsieur Jean-Louis VILA, Intercom Bernay Terres de Normandie

Secrétaire de séance : Madame Christine VAN DUFFEL,

Assistaient à la réunion :

Monsieur Frédéric PERSON, Directeur Général des Services

Monsieur Gilles MAROUARD, Responsable Exploitation

Madame Nora GOSSET, Responsable Ressources Humaines

Madame Dominique BOITEL, Responsable communication

Madame Justine HAMON, Chargée de Projet

Le quorum étant atteint, Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE, Président, ouvre la séance à 9 heures 35.

ÉTAT DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT DEPUIS LA SÉANCE DU 3 MAI 2023

Trois décisions sont présentées en séance. Aucune précision n'est demandée.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE BUREAU DU 3 MAI 2023

Le procès-verbal est approuvé, sans modification, en séance.

PROJETS DE DÉCISIONS DU BUREAU

SOLLICITATIONS D'EMPRUNTS

Monsieur Frédéric PERSON présente le dossier, ainsi que les répondants aux 4 emprunts, sollicités auprès des organismes bancaires. Il précise que le syndicat ne dispose pas des ressources actuelles permettant l'autofinancement mais que les propositions sur une durée d'emprunt de 5 ans sont à des taux trop élevés.

Le Président, Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE, précise qu'en période de forte inflation, il n'est pas envisageable d'aller sur du taux variable, cela représente un risque financier trop élevé.

Monsieur André VAN DEN DRIESSCHE, demande où en est la vente des terrains ? La formalisation de cette opération permettrait d'assurer une recette importante pour le SDOMODE.

Monsieur Frédéric PERSON, indique que l'acquéreur à toujours la volonté d'acheter les parcelles, mais qu'il rencontre actuellement des problèmes organisationnels ne lui permettant pas de formaliser la vente.

Monsieur André VAN DEN DRIESSCHE, souhaite s'assurer que l'acquéreur est conscient des besoins du syndicat, Monsieur Frédéric PERSON confirme qu'il s'en assurera.

CHOIX DU TITULAIRE POUR UN EMPRUNT DE 250 000 €

Vu la délibération des membres du Comité Syndical du 26 février 2020, rendue exécutoire le 03 mars 2020, modifiant la délibération des délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président, et déléguant ainsi l'attribution des emprunts aux membres du Bureau ;

Vu la délibération des membres du Comité Syndical du 22 mars 2023, rendue exécutoire le 27 mars 2023, par laquelle les membres du Comité Syndical ont approuvé le Budget Primitif 2023, avec recours à l'emprunt ;

Vu la décision des membres du Bureau du 5 avril 2023, rendue exécutoire le 6 avril 2023 définissant les critères de la consultation pour la réalisation de 4 prêts pour un montant total de 1 750 000 € ;

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales proposées par les deux candidats ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

Les membres du bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident

Article unique : De rendre cette consultation sans suite pour motif d'intérêt général, en effet les taux proposés par les deux candidats sont trop élevés et représentent un risque financier trop important pour le syndicat.

CHOIX DU TITULAIRE POUR UN EMPRUNT DE 500 000 €

Vu la délibération des membres du Comité Syndical du 26 février 2020, rendue exécutoire le 03 mars 2020, modifiant la délibération des délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président, et déléguant ainsi l'attribution des emprunts aux membres du Bureau ;

Vu la délibération des membres du Comité Syndical du 22 mars 2023, rendue exécutoire le 27 mars 2023, par laquelle les membres du Comité Syndical ont approuvé le Budget Primitif 2023, avec recours à l'emprunt ;

Vu la décision des membres du Bureau du 5 avril 2023, rendue exécutoire le 6 avril 2023 définissant les critères de la consultation pour la réalisation de 4 prêts pour un montant total de 1 750 000 € ;

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales proposées par les deux candidats ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

Les membres du bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident

Article 1 : De contracter auprès du Crédit Agricole un emprunt d'un montant de cinq cent mille euros pour l'acquisition de colonnes d'apport volontaire (verre, fibreux et biodéchets), réseaux etc., selon les modalités suivantes :

- Score charte Gissler 1A ;
- Taux fixe de 4,24 % ;
- Durée d'amortissement de 10 ans ;
- Frais de dossier s'élevant à 500€ ;
- Versement des fonds en une seule fois en juillet 2023.

Article 2 : Les principes de fonctionnement applicables au contrat sont :

- Type d'amortissement : linéaire ;
- Mode d'amortissement : constant ;
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : trimestrielles dans les trois mois à compter du versement.

Article 3 : De s'engager, pendant toute la durée du prêt, à prendre toutes mesures budgétaires permettant le paiement des échéances du prêt en capital, intérêts et accessoires.

Article 4 : De conférer, en tant que de besoin, toutes délégations utiles au Président ou à son représentant, pour la réalisation de ce concours, la signature des contrats à passer avec le Crédit Agricole et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

CHOIX DU TITULAIRE POUR UN EMPRUNT DE 800 000 €

Vu la délibération des membres du Comité Syndical du 26 février 2020, rendue exécutoire le 03 mars 2020, modifiant la délibération des délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président, et déléguant ainsi l'attribution des emprunts aux membres du Bureau ;

Vu la délibération des membres du Comité Syndical du 22 mars 2023, rendue exécutoire le 27 mars 2023, par laquelle les membres du Comité Syndical ont approuvé le Budget Primitif 2023, avec recours à l'emprunt ;

Vu la décision des membres du Bureau du 5 avril 2023, rendue exécutoire le 6 avril 2023 définissant les critères de la consultation pour la réalisation de 4 prêts pour un montant total de 1 750 000 € ;

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales proposées par les deux candidats ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

Les membres du bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident

Article 1 : De contracter auprès du Crédit Agricole un emprunt d'un montant de huit cent mille euros pour le financement de travaux de terrassement en déchèteries, génie civil et unité de déconditionnement des biodéchets... , selon les modalités suivantes :

- Score charte Gissler 1A ;
- Taux fixe de 4,01 % ;
- Durée d'amortissement de 15 ans ;
- Frais de dossier s'élevant à 800€ ;
- Versement des fonds en une seule fois en juillet 2023.

Article 2 : Les principes de fonctionnement applicables au contrat sont :

- Type d'amortissement : linéaire ;
- Mode d'amortissement : constant ;
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : trimestrielles dans les trois mois à compter du versement.

Article 3 : De s'engager, pendant toute la durée du prêt, à prendre toutes mesures budgétaires permettant le paiement des échéances du prêt en capital, intérêts et accessoires.

Article 4 : De conférer, en tant que de besoin, toutes délégations utiles au Président ou à son représentant, pour la réalisation de ce concours, la signature des contrats à passer avec le Crédit Agricole et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

CHOIX DU TITULAIRE POUR UN EMPRUNT DE 200 000 €

Vu la délibération des membres du Comité Syndical du 26 février 2020, rendue exécutoire le 03 mars 2020, modifiant la délibération des délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président, et déléguant ainsi l'attribution des emprunts aux membres du Bureau ;

Vu la délibération des membres du Comité Syndical du 22 mars 2023, rendue exécutoire le 27 mars 2023, par laquelle les membres du Comité Syndical ont approuvé le Budget Primitif 2023, avec recours à l'emprunt ;

Vu la décision des membres du Bureau du 5 avril 2023, rendue exécutoire le 6 avril 2023 définissant les critères de la consultation pour la réalisation de 4 prêts pour un montant total de 1 750 000 € ;

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales proposées par les deux candidats ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

Les membres du bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident

Article unique : De rendre cette consultation sans suite pour motif d'intérêt général, en effet les taux proposés par les deux candidats sont trop élevés et représentent un risque financier trop important pour le syndicat.

Le Président, Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE, tient à préciser que le fait de rendre 2 lots infructueux sur 4, permettra une prise de conscience des répondants sur le coût élevé de leurs offres de financement. Il remercie le travail mené par les services, permettant une prise de conscience du coût réel des emprunts.

Le président indique qu'il va travailler avec les services, pour éventuellement diminuer les investissements sur l'année en cours, et étudier la capacité d'autofinancement sur les années à venir.

Monsieur Jean-Claude PROVOST précise qu'actuellement il est compliqué pour le SDOMODE d'augmenter l'autofinancement.

Le Président précise que, pour le syndicat, cela dépend surtout du prix de reprise des matériaux valorisables et des recettes qui en découlent, et que si nécessaire certaines dépenses seront réduites.

VALIDATION APRES COMMISSION D'APPEL D'OFFRE – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE COLLECTE DU VERRE EN APPORT VOLONTAIRE

Monsieur Frédéric PERSON présente le dossier. Il précise, que le dossier a été vu en CAO et que l'offre reçue de la part de MINERIS intègre un tarif compétitif.

Les membres du bureau approuvent à l'unanimité cette décision.

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président ;

Vu la décision des membres du Bureau du 8 mars 2023, rendue exécutoire le 16 mars 2023, autorisant le Président à lancer une consultation en appel d'offres ouvert pour un marché de collecte et transport de verre en apport volontaire ;

Ayant connaissance de la décision de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 7 juin 2023 ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

Il est proposé aux membres du Bureau

Article 1 : De prendre acte de la décision de la commission d'appel d'offres qui attribue le marché à la société suivante : MINERIS

Article 2 : Le marché débute à compter du 2 octobre 2023. La durée du marché est fixée à 7 ans correspondant à la durée d'amortissement de l'achats des camions de collecte nécessaires à l'exécution de la prestation.

Article 3 : D'inscrire les crédits nécessaires au compte 611.

Article 4 : D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente décision.

NOTES D'INFORMATION

PARTENARIAT AVEC DES METHANISEURS DANS LE CADRE DE LA VALORISATION DE LA PULPE DE BIODECHETS

Monsieur Bertrand SIMON remercie l'ensemble des participants aux différentes visites et précise qu'il est important de connaître l'ensemble des candidats, ainsi que leur installation. L'ensemble des candidats semblent démontrer une approche agricole vertueuse. 3 d'entre eux disposent toutefois d'une installation plus industrielle, la vie de la ferme familiale ne se trouvant pas sur place.

Monsieur Bertrand PECOT souligne l'importance d'assurer, lors de la mise en place, la traçabilité des flux du SDOMODE, afin d'assurer la qualité du produit, et ainsi identifier les sources à risques.

Monsieur André VAN DEN DRIESSCHE ajoute qu'il est aussi important pour notre territoire rural de vérifier les trajets empruntés, afin de s'assurer de la possibilité d'ajouter un trafic, sans trop perturber les habitants et encombrer les routes. Monsieur Bertrand SIMON, précise que certains travaux d'élargissements des routes ont déjà été engagés par des postulants.

Monsieur André TILLY et Monsieur Bertrand PECOT proposent qu'une clause de révision de prix sur le transport soit intégrée à l'accord, indexé sur le prix du pétrole, afin de faire face au risque d'inflation. Ils rappellent également l'importance de bien communiquer sur cette démarche de gestion des biodéchets lancée par le syndicat.

Monsieur Jean-Claude PROVOST s'inquiète du développement des méthaniseurs, de l'impact de ces constructions, et de l'utilisation du gaz produit. Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE répond, qu'effectivement l'objectif n'est absolument pas d'allumer la torchère, sauf en cas de problème sur l'installation. Il propose d'utiliser le méthane pour alimenter les camions et ainsi utiliser notre propre production sur le territoire.

Monsieur Frédéric PERSON, précise qu'un des partenaires travaille également sur le projet de développement d'une microstation destinée notamment aux services publics (transports de ville, scolaires, ...). L'assemblée est d'accord pour soutenir cette initiative.

ETUDE RELATIVE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE COLLECTE PAR LE SDOMODE : ETAT D'AVANCEMENT

M. Delaporte introduit le dossier en précisant que l'été dernier, Madame la Sous-Préfète puis Monsieur le Préfet avaient invité le SDOMODE à étudier ce dossier. Le SDOMODE, par l'intermédiaire de M. Person, a rédigé le marché de collecte de l'IBTN, puis celui de la CCLPA. Le résultat a été très apprécié par le premier EPCI. Il n'a aucun doute sur la satisfaction du deuxième EPCI adhérent, car l'analyse des offres est finalisée, dans l'attente de la CAO prévue le 9 juin. Il complète ses propos en précisant que le développement de compétences du SDOMODE renforcera le syndicat.

Bertrand PECOT et Bertrand SIMON insistent sur l'importance de la vigilance à apporter au bon déroulement du transfert de personnel.

Le périmètre envisagé pour la prise de compétence collective (IBTN, CCPAVR, CCLPA et CCRS) semble primordial pour les élus présents, afin de mener à bien les différents projets, dont la collecte et la valorisation des déchets alimentaires.

Bertrand SIMON indique qu'il semble important de maintenir la fiscalité au niveau de chaque EPCI, afin de ne pas prendre de risque d'impacter leur DGF.

Bertrand PECOT complète les propos précédents, en indiquant qu'un transfert de la fiscalité au SDOMODE pourrait être étudié dans un second temps, par exemple lors du prochain mandat. Il propose également, en cas de transfert de compétence, de maintenir les échanges réguliers avec les Présidents des EPCI adhérents, afin d'anticiper les futurs changements. Les interventions en conférences des maires sont par exemple très intéressantes.

Frédéric PERSON précise que l'analyse financière est freinée par la transmission de données de la part de certains EPCI. Il précise que l'objectif officiel serait de ne pas augmenter les taux de TEOM actuels, car les différentes hausses devraient être compensées par les différentes actions de tri et de prévention mises en œuvre. L'objectif officiel, des élus et des services, sera de diminuer le taux de TEOM. Une diminution suffisante pour que le coût unitaire des déchets, par habitant, soit moins élevé en 2027 qu'en 2023, est probablement trop ambitieux. Une baisse des taux de TEOM doit toutefois être possible, afin de ne pas appliquer en totalité la hausse des bases de valeurs locatives.

Mme VAN DUFFEL rappelle l'importance d'avoir un budget annexe pour ce dossier déchets en Communautés de Communes.

ETUDE RELATIVE A L'AVENIR DU CENTRE DE TRI DU HAVRE

Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE, indique que le coût de l'étude est élevé mais qu'il serait maladroit de la part du syndicat de ne pas y participer. Les refus de tri représentent un coût élevé pour le SDOMODE, et la modernisation du site peut être bénéfique sur le traitement de nos flux.

Madame Christine VAN DUFFEL, précise que la Communauté de Communes Roumois Seine est adhérente du Pôle Métropolitain, et que lors de la dernière réunion, le sujet de l'avenir des syndicats a été évoqué, notamment l'objectif d'en réduire le nombre.

Monsieur Bertrand PECOT ajoute l'importance de réfléchir et de construire avec les voisins. Toutefois, quand on dispose d'un syndicat sur notre territoire, il faut réfléchir rural et se projeter sur le long terme, et que c'est dans les assemblées comme ici que les projets avancent.

Monsieur Jean-François BERNARD, ajoute que le pôle métropolitain est avant tout un outil de réflexion, avec des études très souvent pointues, toutefois, il ne dispose pas d'une équipe opérationnelle permettant d'exécuter les études menées. Cela permet aux élus de s'intégrer à la réflexion et de comprendre les différents mécanismes.

L'assemblée échange sur l'importance d'être informé des décisions et des projets menés en bonne entente politique avec les voisins. Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE rappelle que le SDOMODE dispose d'un centre de tri fibreux qui peut intéresser et recevoir les gisements des environs de notre syndicat, car celui-ci représente un faible coût de traitement.

Monsieur Jean-Claude PROVOST, ajoute que la fusion des syndicats des eaux est en cours, et que la durabilité du SDOMODE est une vraie question.

Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE revient sur l'avenir du syndicat et l'importance de la confiance de ses adhérents dans les projets menés. Statuer sur le transfert de la collecte est une priorité, car cela pourra assurer la durabilité et l'indépendance du SDOMODE sur du long terme.

PRÉSENTATION DU DOSSIER DU COMITÉ SYNDICAL DU 28 JUIN 2023

L'ensemble des dossiers sont présentés, aucune remarque n'a été émise par l'assemblée.

PROCHAINES RÉUNIONS

- **Comité syndical** : 28 juin 2023 à 9 heures 30 à la Ressourcerie de Menneval
- **Bureau** mercredi 5 juillet 2023 à 9 heures 30 à la Ressourcerie de Menneval.

La secrétaire de séance,
Madame Christine VAN DUFFEL



Le président
Jean-Pierre DELAPORTE



